

DECISION

A/ 2021/0263--/SNEP/ CAB/ MEN-A

PORTANT SUSPENSION DE DEUX CADRES D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE A N'ZERECORE

LE MINISTRE

Vu La Constitution

Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, Portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu L'Ordonnance O/84/300/PRG/SGG du 27 Octobre, 1984, portant création du statut de L'école privée en République de Guinée ;

Vu Le Décret D/97/201/PRG/SGG du 17 Septembre 1997, Fixant les modalités d'application de l'Ordonnance O/84/300/PRG/SGG, Portant statut de L'Ecole Privée en République de Guinée

Vu l'Arrêté conjoint N/98/3267/PRG/84/SGG portant : 1 Composition de la Commission de Discipline ; 2 Modalités et procédure de retrait de l'Autorisation, de créer, d'ouvrir ou d'enseigner dans un établissement d'enseignement privé ;

Vu le Décret D/2021/173/PRG/SGG du 01 Juin 2021, Portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;

DECIDE

**Article 1 :** Les Cadres du Groupe scolaire moderne Elhadj Kassim SACKO de la Direction préfectorale de l'Education (DPE) de N'Zérékoré, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

- 1- Oumar Magassouba, Administrateur
- 2- Mohamed Labile Guilao, Censeur

sont suspendus de toutes activités au niveau des écoles publiques et privées du territoire national au cour de l'année scolaire 2021-2022 pour tentative de corruption d'un délégué au baccalauréat session 2021.

**Article 2 :** Le Service National des Ecoles privées, les Inspections Régionales , les Directions préfectorales et communales , l'Association des fondateurs des écoles privées de Guinée(AFEP-GUI) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application correcte de la présente décision.

**Article 3 :** la présente qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée partout ou besoin sera.

Ampliations

MENA .....2  
IRE .....8  
DCE/DPE.....38  
Intéressés.....02

Conakry, le 25 Juin 2021

  
Fr. Amadou Bano BARRY

